

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De TREGUENNEC**  
**DU 19 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le 19 septembre à 10h00, le conseil municipal dûment convoqué le 12 septembre 2009 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Etaient présents** : M. MOREL Stéphane ; M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. DURAND Rémy ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent : NÉANT.

**Secrétaire de séance : M. Stéphane MOREL**

**Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.**

**1- CONVENTION CADRE DE PRESTATION - « Missions Optionnelles » - CDG 29 :**

Le Centre de gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Retraite,
- Document unique,
- Aide à la mobilité,
- Aide au reclassement,
- SOS RH.

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

- Monsieur BOUCHER Claude, le Maire de Tréguennec, est autorisé à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG 29.

## **2 – DEVIS CURAGE DES FOSSÉS :**

Le Conseil Municipal réuni en séance le 20 juin 2009 ayant émis un avis favorable à l'estimation de la D.D.E pour le curage des fossés prévus en 2009 étudie les devis correspondant à ce dossier et reçus en Mairie après appel d'offres, il s'agit des entreprises :

- CHEVRIER TP –SARL de Plonéour-Lanvern,
- LEROUX S.A.S de Landudec,
- S.A.S. LE PAPE de Plomelin,
- PLOUZENNZEC de Plonéour-Lanvern.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

vote à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

DÉCIDE à l'unanimité,

De retenir l'entreprise LEROUX S.A.S de Landudec pour un coût de 2 716.12 €T.T.C.

## **3 – CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU :**

Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels, et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur, ...) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Cette opération a reposé sur une démarche participative associant, les élus, l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures bassins versants, techniciens

de rivières, ...), et animée par la chambre d'agriculture du Finistère en concertation avec les services de l'état.

La cartographie des cours d'eau résulte de la synthèse de l'analyse par le groupe de travail communal des documents cartographiques disponibles (notamment IGNI/25000, bases Othophoto et BDT opo/Hydro de l'IGN, autres informations), complétée par des vérifications jugées nécessaires sur le terrain. Lors de la phase de contrôle sur le terrain, la caractérisation d'un cours d'eau a été effectuée sur la base de critères issus de la jurisprudence et des SAGE approuvés, et donc admis par les services de police de l'eau de Bretagne.

Cet inventaire a également fait l'objet de vérifications par les services de police de l'eau (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA).

La D.D.E.A.F. invite la Municipalité à se prononcer sur cet inventaire cartographique communal qui sera affiché en mairie. Le Conseil Municipal convie les personnes concernées de la commune à le consulter et éventuellement à apporter des modifications.

### **Après étude, M. le Maire**

**demande à l'ensemble du Conseil de donner leurs impressions.** La Municipalité va adresser un courrier à la D.D.E.A.F. sur quelques erreurs de traçage ainsi que quelques approximations de la carte.

**propose** à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

**le Conseil Municipal**, n'émet pas d'objection à cet ouvrage et donne un avis favorable quant à sa conformité.

A l'issue de cette phase de consultation des communes du territoire départemental et des commissions locales de l'eau des SAGE existants, cet inventaire pourra être validé par arrêté préfectoral, et aura vocation à servir de référence pour l'exercice de la police de l'eau ainsi que pour l'application des règles fixées dans le cadre de la politique agricole commune.

## **4 – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – PAVE :**

L'accessibilité relève aujourd'hui d'une politique publique prioritaire de l'état. Partie prenante du développement durable des territoires urbains, elle constitue un élément déterminant pour l'insertion sans exclusion de l'ensemble de la population tout au long de la chaîne des déplacements.

Après la promulgation, le 11 février 2005, de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une nouvelle politique du handicap était adoptée pour la France, reconnaissant l'accès des personnes handicapées à tous les droits reconnus aux citoyens : l'éducation, l'emploi, la culture la vie sociale. Cette loi introduisait une innovation majeure, l'obligation d'accessibilité généralisée à l'environnement à échéance de 10 ans.

Les communes ont en responsabilité l'aménagement et la police de circulation sur les voies et espaces publics en agglomération ainsi que la police de la circulation sur les espaces privés ouverts à la circulation publique.

Dans la chaîne des déplacements des piétons, les personnes handicapées sont les plus vulnérables.

Les décrets n°2006-1656 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 :

- impose (en agglomération) le respect de règles techniques lors de travaux d'aménagements neufs et lors de travaux de modifications sur des voies ou leurs dépendances.

Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 :

- Etablit pour toutes les communes l'obligation de réaliser d'ici le 23 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics se décline comme un document de référence en matière de qualité d'usage. Il détermine la logique d'ensemble dans laquelle s'inscriront toutes les transformations urbaines qui concourront à améliorer progressivement l'accessibilité de la cité en respectant les étapes suivantes :

- a) **Etat des lieux** nécessitant un diagnostic du territoire, une enquête d'usage et un diagnostic technique,
- b) **Définition des niveaux d'exigences** en établissant un cahier des charges en concertation avec les riverains et les associations,
- c) **Décision politique** pour le phasage des différentes actions à entreprendre.

La DDEA est susceptible d'intervenir au côté de la collectivité locale, dans un rôle de facilitateur pour que le maximum de communes approuve leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant la fin 2009. Cet accompagnement prend la forme de sensibilisation à cette politique, mise à disposition de documents de référence, conseil sur la méthode d'élaboration, etc ...

A titre exceptionnel, la DDEA contribue directement à l'élaboration du plan sur la commune de Tréguennec dans le contexte suivant :

- Il n'y a pas de contenu du plan au niveau réglementaire : cette marge de manœuvre doit permettre d'adapter le contenu du plan, à la diversité des territoires et des enjeux locaux.

- Il s'agit d'expérimenter sur quelques communes du département la réalisation d'une telle étude dans le but d'en tirer les enseignements utiles sur la méthode à préconiser, le résultat à atteindre, les délais nécessaires à l'exercice.
- La mise en commun de ces expérimentations au plan départemental devrait permettre à la DDEA de développer des conseils éclairés dans l'accompagnement des démarches à venir.

Dans le cadre de cette expérimentation, la DDEA propose à la commune de Tréguennec de réaliser l'étude du plan d'accessibilité de la commune à titre gratuit et en dehors des termes de la convention ATESAT qui lie l'Etat et la Commune.

L'étude concerne l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics.

Les zones concernées sont le centre bourg (agglomération au sens du code de la route) et les accès à la plage de Kermabec et à la Chapelle Saint Vio.

Après délibération, M. BOUCHER, Maire, appelle le Conseil à voter à main levée pour une commission constituée d'élus, d'un plan de mise en accessibilité, et propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

: M. Fabrice LE TIRANT  
M. Raymond JAOUEN  
M. Joël FLAGEUL  
M. Paul STEPHAN

Sont élus membres de la commission,

Et décide (à l'unanimité) de l'élaboration avec l'aide de la D.D.E.A du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## **5 – ANNULATION DE DETTES ;**

### **a) – budget communal de 1999 :**

Madame PANSART, Trésorière de la commune

- déclare qu'elle n'a pas pu assurer le recouvrement d'un titre de

22.87 € correspondant à une recette de 1999 pour le règlement d'un séjour au camping municipal.

- par conséquent, demande son allocation en non valeur.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil approuve (à l'unanimité) le classement de ce titre d'une valeur de 22.87 € en créance irrécouvrable.

Le secrétariat émettra un mandat de cette somme au compte 654 afin de l'annuler.

## **b) – budget communal 2006 :**

\* Madame PANSART, Trésorière de la commune

- déclare qu'elle n'a pas pu assurer le recouvrement de la somme de 0.10 € sur le règlement du titre n°177 bordereau n° 30 de 2006 du dossier de domanier au nom de LE BERRE Alain.

- par conséquent, demande son allocation en non valeur.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil approuve (à l'unanimité) le classement d'une valeur de 0.10 € de ce titre en créance irrécouvrable.

Le secrétariat émettra un mandat de cette somme au compte 654 afin de l'annuler.

\* Suite à la demande de M. le Maire des états de restes à recouvrer, M. le Maire constate un impayé de la cantine 2006 au nom de Mme ZANI Sacia pour son fils alors scolarisé à l'école de Tréguennec..

Mme ZANI Scia étant décédée le 19 août 2009

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil approuve (à l'unanimité) le classement d'une valeur de 30.78 € de ce titre en créance irrécouvrable.

Le secrétariat émettra un mandat de cette somme au compte 654 afin de l'annuler.

**Ces modifications seront à prendre en compte budgétairement au paragraphe suivant dans le tableau de virements de crédits.**

## **6 –CRÉATION D'OPÉRATIONS NOUVELLES ET VIREMENTS DE CRÉDITS :**

### **a) Restauration de l'Eglise :**

#### **Avenants pour des travaux supplémentaires à l'église :**

**M. le Maire présente au Conseil :**

#### **- Dans le lot couverture Davy :**

Les Membres du Conseil étudient un devis d'installation d'une protection contre la foudre et plus exactement pour des travaux de mise en conformité de la pointe de paratonnerre existante avec mise en place d'un conducteur de faitage pour un coût de 5 816.28 €T.T.C,

l'Assemblée vote à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

**Le Conseil (à l'unanimité) donne un avis favorable pour ces travaux nécessaires à la sécurité d'autrui. D'un montant de 5 816.28 €T.T.C.**

Afin de prendre en compte dans le budget communal, cet avenant de 5 816.28 €T.T.C. les avenants pour travaux supplémentaires de l'église décidés en réunion du 20.06.09 d'un montant T.T.C de 20 005.11€et de faire face aux factures de fin des travaux, le Conseil décide d'inscrire la somme complémentaire de 85 000 €à l'opération n° 54 restauration de l'église au compte 2313.

### **b) Toilettes publiques :**

Afin d'honorer l'ensemble des factures de l'opération n°74 « réaménagement des toilettes publiques à Kerbastanet »,

Décision du Conseil :

vote à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

il est décidé d'ajouter la somme de 350 €en dépense au compte 2315.

Le total de l'investissement atteint 1650.00 €

### **c) Réfection et aménagement du logement locatif place de la mairie :**

L'appartement situé place de la Mairie s'est trouvé libre fin juillet. Cet appartement était occupé par le même locataire depuis 1999. Des travaux de rénovation sont nécessaires et seraient réalisés par les agents communaux. L'estimation des travaux se monte à 1 200 €uros.

Vote du Conseil,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil décide de créer l'opération supplémentaire au budget 2009 n° 77 portant l'intitulé « réfection et aménagement du logement locatif place de la mairie » et d'y porter la somme de 1200 € au compte de dépense 2315.

Un état des lieux et un bail en bonnes et dues formes seront établis avec les nouveaux locataires.

#### **d) Achat de mobilier de bureau pour la mairie – armoire de rangement et armoire forte ignifugée :**

Ouverture d'une opération n°78 pour l'achat de mobilier de bureau mairie – pour :

- **une armoire forte et ignifugée pour la sécurité des registres, des disquettes de sauvegarde de l'outil « informatique »** et tous documents ou objets d'importance qui se doivent d'être sauvegarder.

Le Conseil, après avoir voté à mains levées,  
il en ressort par 11 voix pour

décide,

- de l'achat d'une armoire forte et ignifugée et suivant l'étude à partir de catalogues retient celle d'un coût de 2 792.66 € T.T.C.

- **une armoire de rangement de dossiers pour le bureau du maire -**

vote pour une armoire de rangement :

par 11 voix pour

- (A l'unanimité), pour l'achat d'une armoire de rangement d'un coût de 400.66 € T.T.C

Et de porter la somme de 3 200.00 € au compte 2184 de dépense d'investissement.

#### **e) Sono :**

La sono de la salle polyvalente n'est plus en état de fonctionnement.

Le Conseil vote pour le remplacement de ce matériel, ,

il en ressort par 11 voix pour

décide de l'achat d'un nouvel équipement, et, après l'étude de devis retient l'achat d'une console de mixage avec enceintes et micro et d'un lecteur CD pour un coût maximum de 2 000.00 € T.T.C.



**- création d'une nouvelle opération d'investissement n° 79 - achat d'un ensemble audio pour la salle polyvalente –table de mixage – enceintes et micro.**

Et sera inscrite une somme de 2 000.00€ au compte de dépense d'investissement de 2181

**Remarque :** Le Conseil souhaite qu'un distinguo soit fait au niveau du contrat de location entre 2 options : « avec sono ou sans sono ».

#### **f) Installation et agencement de l'église :**

- **sono**

M. le Maire propose l'achat d'une sono d'un montant de 4 000.00 €T.T.C..

- **bancs**

Suite à la restauration de l'église communale, le Conseil paroissial a décidé de l'achat de nouveaux bancs pour le réaménagement de l'église Notre Dame de la Pitié; leur choix s'est porté sur la gamme « Kersaint » des ateliers genêts d'or de Lesneven pour un coût de 11 808.25 €H.T., soit 14 220.79 €T.T.C..

- **Projecteurs pour éclairage et chauffage**

Installation de l'éclairage et d'un chauffage comme décidé en réunion du 20.06.09 d'un montant de 20 821.16 €T.T.C.

**M. le Maire propose le vote pour ces investissements,**

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil Municipal décide de créer l'opération n°80 « **Installation et agencement de l'église** » et d'y inscrire ces dépenses, soit 14 250.00 € au compte 2184 en section d'investissement du budget communal 2009 et la somme de 11 808.00 € en recette au compte 1328 pour les bancs afin que le Conseil paroissial puisse procéder au remboursement H.T. de cette dépense, comme prévu avec la commune et 4 000.00 € au 2184 en dépense de la même opération pour l'achat de la sono contre 3 344.48 € en recette au compte 1328 pour le remboursement également ; ainsi que la somme de 21 000 € au compte 2315 pour l'installation et la fourniture de projecteurs d'éclairage et d'un chauffage qui sera à la charge de la commune.

#### **g) cautions :**

Afin de rembourser la caution de 687.24 € de Mme GUILLAMET Valérie, qui a quitté le logement communal place de la mairie fin juillet et de prendre en compte celle de 403.15 € de M. Graziano, son remplaçant, il est nécessaire de prévoir au compte 165 en dépense la somme de 688.00 € et en recette celle de 403.00 €

**Pour prendre en compte ces décisions et celles du paragraphe 6, après en avoir délibéré, le Conseil, vote :**

il en ressort par 11 voix pour

## DÉCIDE de procéder aux modifications du budget comme tel :

**VC4**

**virements de crédits pour opérations d'investissem**

Avant BS Date d'autorisation: 19/09/2009 Affecté

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant	
1	D	2313	54	R 12	construction	85 000.00
2	D	2315	74	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	350.00
3	D	2315	77	R 15	Installations, matériel et outillage techniques	1 200.00
4	D	2184	78	R 99	Mobilier	3 200.00
5	D	2181	79	R 99	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000.00
6	D	2181	80	R 99	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000.00
7	R	1328	80	R 99	Autres subventions d'équipement non transférables	15 152.00
8	D	2184	80	R 99	Mobilier	16 250.00
9	D	2315	80	R 12	Installations, matériel et outillage techniques	21 000.00
10	D	165		R 99	depot et cautionnement reçus	688.00
11	R	165		R 99	depots et cautionnem. recus	403.00
12	D	654		R 99	pertes sur creances irrecoverables	60.00
13	D	2152	70	R 99	Installations de voirie	-73 000.00
14	D	2315	72	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	-13 700.00
15	D	022		R 99	depenses imprevuees	-27 514.00
16	D	023		OS 99	virement a la section d'investissement	27 514.00
17	R	021		OS 99	virement de la section de fonctionnement	27 514.00
18	D	2158	67	R 99	Autres installations, matériel et outillage techniques	-479.00
19	D	6228		R 99	Divers	1 000.00
20	D	6232		R 99	fetes et ceremonies	1 500.00
21	D	2315	71	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	-4 000.00
22	D	6065		R 99	livres, disques, cass.	-500.00
23	D	6281		R 99	concours divers	-1 000.00
24	D	61523		R 99	entretien de voies et reseaux	-2 300.00
25	D	6182		R 99	documentation generale et technique	-1 000.00
26	D	61551		R 99	entretien materiel roul	-500.00
27	D	61522		R 99	entretien de batiments	-2 000.00
28	D	611		R 99	contrats de prestations de services avec entr.	-1 000.00
29	D	6068		R 99	autres matieres et fournitures	-1 000.00
30	D	60632		R 99	fournitures de petit equipement	3 200.00
31	D	616		R 99	primes d'assurance	3 600.00
32	D	6228		R 99	Divers	1 000.00
33	D	6232		R 99	fetes et ceremonies	1 500.00

**LOTISSEMENT COMMUNAL**

**Exercice 2009**

Liste des décisions  
modificatives

**DM1**

**VIREMENT AU CH 67**

Avant BS Date de délibération : 24/09/2009 Votée

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant	
1	D	61521		R 99	Terrains	-800.00
2	D	673		R 99	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800.00

## **7 – ADHÉSION ANC (Assainissement non collectif) – CONSEIL GÉNÉRAL :**

Cette charte proposée par le Conseil Général permettra de coordonner l’instruction des dossiers pour sécuriser et fiscaliser les avis et améliorer la qualité de la prestation proposée à l’usager.

Le Conseil, après en avoir délibéré, il en ressort : 11 voix pour.

Décide à l’unanimité de l’adhésion ANC avec le Conseil Général. et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier

## **8– CIMETIÈRE - Concession DENIS Alain**

Par courrier du 21 juin 2009, M. DENIS Alain fait part de sa volonté de rétrocéder à la commune sa concession de cimetière n° 105 acquise le 12 mai 1989 et renouvelable le 12 mai 2004.

Monsieur Denis Alain, titulaire de la concession peut renoncer à ses droits sur la concession au profit de la commune contre le remboursement du prix versé, calculé au prorata temporis. La concession, dès lors disponible, sera réattribuée par la commune.

Le remboursement s’élèverait à 66.11 € pour un montant de 100 € versé en octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de voter à mains levées :

il en ressort par 11 voix pour

donne un avis favorable à la reprise de cette concession par la commune, moyennant un contre-remboursement au prorata de la date de la requête, soit 66.11 €, et, donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

## **9 – DEMANDE DE CESSION DE DROITS DOMANIERIS - succession DENIS Gilbert**

Monsieur le Maire,

- **informe** le Conseil de la demande écrite de Monsieur Denis Alain, co-nu-propiétaire des droits domaniers de la propriété de Monsieur DENIS Gilbert décédé en janvier 2009, Madame HILLION-DENIS usufruitière de la succession envisagerait la mise en vente de la propriété.

Monsieur DENIS Alain demande la rétrocession de la baillée à la commune en échange de la pleine propriété des 3/8<sup>èmes</sup> de la superficie du terrain cadastré A113 à A118, 1503 1505 d’une superficie de 5ha 9 a, 83ca..

La commune a exercé par le passé de nombreux échanges jusqu'en 1995 sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la superficie de la propriété et à partir de décembre 1995 des 2/8<sup>èmes</sup>.

- **propose** au Conseil de maintenir ce ratio d'échange et de voter à mains levées :

il en ressort par 11 voix pour

Après délibération et vote, le Conseil accepte la rétrocession de la baillée à la commune en échange des 2/8èmes de la superficie du terrain cadastré A A113 à A118, 1503 1505, propriété de M. DENIS Gilbert décédé.

## **10 – ACCORD DU CONSEIL SUR L'ÉTUDE TOPONYMIQUE :**

Cette étude commandée à l'Office de la Langue Bretonne par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud porte sur les noms de lieux de Tréguennec. Elle a été réalisée dans le cadre d'une étude plus large de tous les noms de la Communauté.

L'objectif de la démarche de normalisation est d'attribuer à chaque toponyme une forme et une seule.

L'Office de la Langue Bretonne a signé une convention de partenariat avec l'Institut Géographique National (IGN) afin d'intégrer ses toponymes normalisés dans la base de données de l'IGN en vue de la constitution d'un Référentiel à Grande Echelle (RGE) sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire propose de voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil, après étude du livret répertoriant les noms de lieux sur Tréguennec adopte l'étude normative des Toponymes et souligne la qualité du travail dans l'élaboration de ce document.

REMARQUE : Certains noms anciens ont disparu. Ce constat montre l'intérêt de ce travail remarquable.

## **11- Questions diverses :**

### **a) Point sur les travaux et le financement de l'église :**

D'après un compte rendu de Mme Lesage, les travaux sont réalisés à ce jour à 98% du marché. Ils restent quelques finitions comme la protection des vitraux par l'entreprise, etc....



**c) Pandémie grippale A/H1N1 :**

En prévision de la propagation du virus, M. le Maire fait part au Conseil, pour information, de l'ensemble des communiqués reçus en Mairie

Dont :

- le plan d'action communal et communiqués de la Préfecture
- et la conduite à tenir en milieu scolaire – B.O. n°31 du 27 août 2009

Vote pour l'achat d'une solution afin de réduire au maximum les risques de propagation d'une épidémie collective à l'école.

il en ressort par 11 voix pour

Les membres du Conseil décide de l'achat de solution hydroalcoolique de présentation en flacon pompe, à utiliser en cas de contamination, pour les 2 classes et la cantine ; la commande de masques étant en cours.

**d) Point sur l'école :**

La rentrée à l'école s'est faite dans la stabilité.

L'effectif est stable, 33 élèves dont 21 pour la classe maternelle et 12 élèves pour la classe élémentaire.

L'équipe enseignante reste inchangée. Par contre, il faut noter le retour de Solenn Cariou et la cantine reste assurée par Nathalie LE FUR.

**e) Règlement intérieur de la garderie périscolaire :**

Afin d'être opérationnel pour l'année scolaire 2009/2010, le Conseil revoit le règlement de la garderie ;

M. le Maire propose à l'Assemblée de le voter à mains levées,

il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, toutefois, avec un ajout à l'article 4 :

Un goûter sera fourni à chaque enfant inscrit à la garderie du soir à la fin des cours à 16h30, **sauf aux enfants dont les parents ont la préférence de le fournir tout au long de l'année. Néanmoins, ces parents devront le signaler dès la rentrée.**

L'ensemble des tarifs reste inchangé.

**f) Point sur le camping :**

Malgré les mauvaises conditions climatiques, la fréquentation du camping municipal est satisfaisante et conforme au budget prévisionnel.

### **g) Vélo route :**

Suite aux propositions de la Commission Aménagement du 02 juin 2009 validées par le bureau communautaire le 04 juin 2009, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a décidé de s'associer à la démarche VELOROUTE initiée par le Conseil Général du Finistère. Il s'agit pour le Pays Bigouden Sud essentiellement d'un chemin côtier reliant l'étang de Trunvel au pont Cornouaille.

Pour préciser l'itinéraire de la véloroute, la C.C.P.B.S. a engagé une chargée d'étude qui s'est vue confier une mission de 4 mois par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Il s'agit pour elle de réaliser une étude de faisabilité qui comprendra notamment une définition et une évaluation des travaux d'aménagement nécessaires ainsi que de la recherche de financements pour la Communauté (études) et les communes (travaux).

### **h) Présentation des travaux du concasseur :**

Tous les travaux réalisés sont des aménagements légers et réversibles.

Les zones consacrées au stationnement sont réduites et légèrement déplacées.

L'aire de stationnement située le long du mur sera fermée par un talus afin d'empêcher l'accès des véhicules transportant de la sonorisation au pied du mur, qui joue le rôle de caisse de résonance lors des manifestations sur le site. Seul un accès piétons est maintenu.

La surface est décompactée afin de faciliter la reprise de la végétation.

Une aire de remplacement, plus réduite en surface, sera aménagée en retrait du mur. L'espace retenu pour cette nouvelle aire est déjà en partie bordé par un talus. Un talus de 50 à 70 cm constitué de pierres recouvertes de terre permettra de délimiter entièrement la zone. Les matériaux nécessaires seront récupérés sur le site. Une barrière en bois du type de celle déjà présente sur site sera installée à l'entrée de cette aire afin d'en limiter l'accès à certaines périodes.

Cette aire restera enherbée afin de renforcer son intégration paysagère sur le site.

Des petits talus seront réalisés sur les aires de stationnement afin de créer des alvéoles. Cette configuration devrait également réduire l'attractivité du site pour les manifestations du type rave-parties.

Un portique « limiteur de hauteur » sera également posé sur la route d'accès au site.

Enfin, afin de compléter les travaux de mise en sécurité du site, des clôtures de bi-fils seront déposées au pied du mur, côté mer, sur plusieurs dizaines de mètres. Elles permettront de limiter les accès en haut du mur.

### **i) Projet de noms de rue au Bourg :**

Pour la constitution d'un groupe de travail qui sera chargé de la nomination des rues de l'agglomération de Tréguennec, le Conseil propose la nomination de 4 personnes :

Après avoir voté à mains levées :

par 11 voix pour

Il s'agit de -

M. JAOUEN Raymond

M. LE CORRE Pierre

M. FLAGEUL Joël

M. LE PAPE Jean-Yves

**membres du groupe de travail.**

**j) Proposition de motion de soutien aux agriculteurs :**

M. le Maire donne lecture de cette proposition de soutien d'action des agriculteurs producteurs :

Depuis plusieurs mois, l'agriculture doit faire face à une crise grave qui remet en cause le devenir des agriculteurs.

Toutes les filières de production sont touchées. :

- lait
- porc
- légumes
- viande bovine, lapins et volailles

Cette situation inédite montre la fragilité de l'économie agricole finistérienne.

De nombreuses exploitations connaissent de graves difficultés financières avec un avenir incertain. L'agriculture dans le Finistère c'est 9300 exploitations agricoles qui engendrent 20 000 emplois à la production avec l'agroalimentaire c'est 50 000 emplois qui sont concernés.

L'étude de Jean OLLIVRO, géographe, montre que la contribution de l'agriculture à l'économie en Bretagne c'est :

- 30% des emplois
- 39% du chiffre d'affaire des entreprises
- 34% des exportations

Tous ces chiffres montrent le rôle essentiel que joue l'agriculture dans l'économie régionale. Aussi, nous les élus de terrain que nous sommes (Maires, Conseillers municipaux) devons apporter notre soutien à nos agriculteurs et interpellier les représentants de l'Etat (Préfet), nos élus nationaux et le Ministre de l'agriculture.



Devant l'ampleur d'une telle crise, il est de notre devoir d'agir pour la défense de notre économie, de l'emploi et de l'avenir de nos collectivités locales.

Après délibération, le Conseil vote :

il en ressort par 11 voix pour

Par 11 voix pour, décide d'apporter son soutien aux éleveurs/producteurs de Bretagne.

**k)** M. BOUCHER donne lecture d'une **carte postale émanant du Burkina-Faso**, de l'élève du Likès, dont le voyage scolaire à caractère humanitaire a été subventionné en partie par la commune par décision du Conseil en date du 20 juin 2009 – l'élève exprime par son courrier, son remerciement à la Municipalité et la réussite de leur voyage, dont il gardera un souvenir très positif et une grande expérience pour son avenir professionnel qu'il espère diriger vers le social et l'assistance.

**La séance est levée à 11h40**

**Le Maire, C. BOUCHER**